



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.80
18 avril 1996

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 7 de l'ordre du jour

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Haïti*, Mexique
et Venezuela : projet de résolution

1996/... Situation des droits de l'homme en Haïti

La Commission des droits de l'homme,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,
la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux
relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les Etats ont le devoir de promouvoir les droits de
l'homme et de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des
divers instruments internationaux relatifs à ces droits,

Rappelant ses résolutions 1994/80 du 9 mars 1994 et 1995/70
du 8 mars 1995, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée
générale à sa cinquantième session,

Tenant compte du rapport (E/CN.4/1996/94) de l'expert indépendant,
M. Adama Dieng, chargé d'étudier l'évolution de la situation des droits de
l'homme en Haïti et de vérifier que ce pays s'acquitte de ses obligations en
la matière, et des recommandations formulées dans ce rapport,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

Condamnant de nouveau les violations cruelles et systématiques des droits de l'homme dont le peuple haïtien a été victime sous le régime de facto subi jusqu'en 1994 et dont le pays ressent encore les effets négatifs;

Consciente des efforts déployés par la communauté internationale, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et du représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour Haïti, afin de rétablir les institutions démocratiques dans ce pays,

Sachant que, bien que la situation des droits de l'homme en Haïti se soit notablement améliorée depuis le retour au pouvoir, en octobre 1994, de son président légitime, Jean Bertrand Aristide, il convient que la communauté internationale suive de près l'évolution du processus haïtien et, en particulier, la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Accueillant avec satisfaction la tenue en Haïti, au cours de 1995, d'élections législatives, municipales et présidentielles, libres et démocratiques,

Appréciant l'action menée par la Mission civile internationale en Haïti ainsi que par la Commission nationale de vérité et de justice pour assurer la diffusion des principes démocratiques et le respect des droits de l'homme,

Préoccupée toutefois par la poursuite de certaines violations des droits de l'homme et la persistance de lacunes notoires dans les systèmes judiciaire et policier,

Considérant que l'appui de la communauté internationale, en particulier par la fourniture d'une assistance technique et financière appropriée, est nécessaire au développement des efforts du Gouvernement et du peuple haïtiens en faveur de l'instauration de la liberté et de la réalisation des droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction la demande du Gouvernement haïtien qui souhaite bénéficier de l'assistance technique et des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme fournis par le Centre pour les droits de l'homme,

Accueillant favorablement l'invitation à se rendre dans le pays adressée par le Gouvernement haïtien au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes,

1. Exprime ses remerciements au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour l'action qu'ils ont menée en vue de consolider les institutions démocratiques en Haïti et d'y faire respecter les droits de l'homme;
2. Accueille avec satisfaction la prorogation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/86 B du 4 avril 1996, du mandat de la Mission civile internationale en Haïti;
3. Prend note avec intérêt du rapport (E/CN.4/1996/94) de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, M. Adama Dieng, sur la situation des droits de l'homme en Haïti ainsi que des conclusions et recommandations qui y figurent;
4. Se félicite des efforts engagés par les autorités haïtiennes pour promouvoir la démocratisation, dans le cadre de laquelle doit s'inscrire l'organisation de processus électoraux démocratiques pour l'élection des membres du Parlement et des conseils municipaux et du Président de la République;
5. Prend note de l'intention manifestée par le Gouvernement haïtien d'établir et de développer des institutions de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux instruments internationaux existants dans ce domaine;
6. Exprime sa préoccupation devant les actes de violence qui se sont produits récemment, en particulier, les assassinats commis peut-être pour des raisons politiques et les cas de représailles contre des personnes et espère que ces actes feront l'objet d'enquêtes appropriées;
7. Engage le Gouvernement haïtien à continuer d'intensifier le processus de réforme judiciaire en cours, en particulier par la modernisation de la législation civile, la formation des juges et des commissaires de gouvernement ainsi que l'enseignement du droit international humanitaire et des droits de l'homme;
8. Accueille avec satisfaction la mise en place du programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme en vue de renforcer la capacité institutionnelle dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de réforme législative, de formation du personnel des services d'administration de la justice et d'enseignement des droits de l'homme;

9. Prie à cette fin le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, de prendre les mesures voulues pour mettre à la disposition de ce programme les ressources financières et humaines nécessaires à sa réalisation;

10. Prie l'expert indépendant de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-troisième session, sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti ainsi que sur la mise en route de ce programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;

11. Exhorte le Gouvernement haïtien à créer les conditions favorables à la mise en oeuvre des programmes de redressement et de développement d'Haïti et demande instamment à la communauté internationale d'apporter tout son concours à cette fin, par l'intermédiaire de programmes internationaux d'assistance;

12. Appuie les travaux entrepris par la Commission nationale de vérité et de justice avec la coopération de la Mission civile internationale en Haïti, pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui ont déjà eu lieu, et engage le Gouvernement haïtien à appliquer ses recommandations;

13. Invite le Rapporteur spécial de la Commission sur la violence contre les femmes à envisager favorablement l'invitation du Gouvernement haïtien à se rendre dans le pays, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population;

14. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".
